



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la Région Académique
Direction des Affaires Générales et Immobilières
Service Régional de l'Immobilier**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

**Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de
programmation dans le cadre d'opérations de restructuration
du site du Val-Flory à Marly-le-Roi (78)**

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	3
2.	OBJET DU CONTRAT.....	3
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	54
4.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
5.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS	9
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
8.	LITIGE ET SANCTIONS	13
9.	FIN DU CONTRAT	15

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de programmation dans le cadre d'opérations de restructuration du site du Val-Flory à Marly-le-Roi (78)
Acheteur	Région académique de la région d'Ile de France Direction des Affaires Générales et Immobilières Service Régional de l'Immobilier - Pôle de Versailles
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Marly-le-Roi
Nature des prix	Prix unitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en procédure adaptée (Article R2123-1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de programmation dans le cadre d'opérations de restructuration du site du Val-Flory à Marly-le-Roi (78)

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est Marly-le-Roi (78).

■ Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G, les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;

Par dérogation à l'article 4.2.1 du C.C.A.G, visé à l'article 1 du présent document, il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses annexes ;

- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses annexes ;

- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

- l'offre technique du titulaire : le mémoire technique (incluant l'annexe « Tableau de

décomposition du temps passé ») ;

- les éventuelles mises au point et/ ou les éventuels avenants.
- les devis éventuels établis par le titulaire en réponse à des demandes complémentaires du représentant de l'acheteur.

Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) visé à l'article 1 du présent document ;
- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent au présent accord-cadre
- l'ensemble des normes en vigueur qui s'appliquent au présent marché.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toute information contraire aux pièces particulières et générales citées qui seraient contenues dans les clauses générales de ventes est réputée nulle et non avenue.

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché, elles sont réputées connues des parties en présence, la signature de l'acte d'engagement du présent marché entraîne leur acceptation.

Par dérogation à l'article 4.2.2 du C.C.A.G. visé à l'article 1 du présent document, l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité est remis au titulaire sur demande écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

2.2. Intervenants

L'acheteur est :

Région académique d'Ile de France - Direction des Affaires Générales et Immobilières –
Service Régional de l'Immobilier - Pôle de Versailles
3 Boulevard Ferdinand de Lesseps
78000 Versailles

Représenté par Karine TIETZ, ayant reçu délégation

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre **à bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées comme suit :

Objet et Type	Détail
Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de programmation dans le cadre d'opérations relatives au site du Val Flory à Marly le Roi	Montant maximum HT pour la durée totale du marché : <140 000 € • Mission 1 : Faisabilité • Mission 2 : Préprogramme • Mission 3 : Programme • Mission 4 : Missions complémentaires ponctuelles • Mission 5 : Mission simplifiée de programmation pour opérations partielles de réaménagement

Les missions ci-dessus sont décrites dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

Selon les besoins, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux titulaires d'exécuter une ou plusieurs mission(s). La ou les mission(s) à exécuter seront identifiées dans les bons de commande, établis sur la base du Bordereau de Prix Unitaires.

Chaque mission peut faire l'objet d'un bon de commande indépendant décrivant précisément les attendus et le délai de remise des livrables. A défaut d'indication dans le bon de commande, le délai fixé au CCTP s'applique et sera opposable au prestataire ayant reçu la commande.

Un bon de commande pourra également regrouper plusieurs missions ou livrables, le cas échéant.

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **Prestations intellectuelles**.

■ Attribution :

Le contrat est attribué à un seul fournisseur.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait défaillant plus de 3 fois pendant la durée du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier l'accord-cadre.

■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,

- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ **Durée globale du contrat :**

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée de 1 an.

■ **Reconduction :**

Le contrat est reconductible 3 fois, pour une durée de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le contrat 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

Si le montant maximum de commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur le contrat étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, l'acheteur pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné, une reconduction anticipée du contrat.

■ **Prestations similaires :**

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés négociés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat.

■ **Délai des bons de commande :**

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans le bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser. A défaut d'indication dans le bon de commande, le délai fixé au CCTP s'applique et sera opposable au prestataire ayant reçu la commande.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

La date limite d'émission des bons de commande est la date limite de validité de l'accord-cadre.

■ **Délais de remise des documents :**

Le nombre d'exemplaire(s) des documents à remettre ainsi que les délais à l'issue de l'exécution des prestations pour la remise des documents par le titulaire sont fixés dans le CCTP.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

- **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **unitaires**.

- **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

Les prix sont fermes pour une durée d'un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

A l'issue de cette période, les prix seront révisés annuellement, à la date anniversaire de l'accord-cadre selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (I_n / I_o)$$

dans laquelle :

- **P** : prix révisé,
- **P_o** : prix initial de l'accord-cadre,
- **I_o** : valeur de l'index au mois de base de l'accord-cadre (figurant dans l'acte d'engagement),
- **I_n** : valeur de l'index connu à date anniversaire de chaque année.

L'index utilisé est le suivant :

Code index	Libellé de l'index
ING	Ingénierie (missions ingénierie et architecture)

La date d'établissement des prix (Mois 0) est fixée au mois qui précède le mois de remise des offres.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Par dérogation à l'article 10.2.2 du CCAG, le règlement d'une prestation s'effectue avec la mise à jour en vigueur à la date de passation de la commande, même si une partie de cette mission se prolonge sur la période annuelle suivante.

- **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

- **Initiative du calcul de la variation des prix :**

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix, en faisant apparaître le prix de base, la valeur du coefficient de variation, les mois et valeurs d'index utilisées.

- **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

- **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5% du montant du bon de commande. Le taux de l'avance passe à 10% (option B du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

L'avance est remboursée intégralement à l'avancement de 65% des prestations.

- **Présentation des demandes de paiement et adresse de remise des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

En cas de recours à la sous-traitance, la demande de paiement fera apparaître respectivement la part du titulaire concerné et de son ou ses sous-traitants éventuels.

- **Périodicité des paiements :**

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations (validation écrite du livrable par le maître de l'ouvrage).

Lorsqu'un bon de commande regroupe plusieurs missions, les sommes dues au titulaire feront l'objet d'acompte(s) versés(s) à chaque fin de mission et correspondants au montant des prestations de la mission considérée. Le dernier acompte correspondra au solde du bon de commande.

- **Adresse de remise des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement sont présentées exclusivement sur le portail Chorus Pro à l'adresse ci-dessous

Site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

- **Comptable assignataire des paiements :**

DDFIP des Yvelines

- **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

- **Transfert de propriété des livrables :**

La réception des livrables par le Pouvoir adjudicateur entraîne transfert de propriété de ces derniers. A chaque réception des livrables concernant les prestations objets du présent marché, le titulaire adresse au Pouvoir adjudicateur toute la documentation associée au livrable (technique, fonctionnelle, administrative, etc.) rédigée en langue française. Les livrables sont des fichiers sources et exécutables, des données, des documents papiers et des documents informatiques.

Pour les documents informatiques, à ce jour, le Pouvoir adjudicateur accepte les formats standards suivants de fichiers sur support lisible par un PC sous Windows, avec le code suffixe (.xls, .doc, .pdf, etc.) qui déterminent partiellement ou en totalité le format du fichier utilisé.

Le titulaire est informé que le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire évoluer le formalisme relatif au support de remise des livrables selon sa politique interne de Sécurité des données et informations.

6.2. Vérification des prestations

- **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat, le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-

ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ **Opérations de vérification de l'étude :**

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG PI, l'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

6.3. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen :**

Conformément aux dispositions prévues à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, une clause de réexamen est prévue destinée à permettre le chiffrage sur devis de prestations complémentaires non décrites dans le BPU. Ainsi, et sans que ces prestations puissent remettre en question l'économie de l'accord-cadre ou avoir d'incidence financière sur le montant de celui-ci, il est prévu que pour des besoins ponctuels complémentaires relevant de l'objet de l'accord-cadre, le cas échéant, formulés par le représentant de l'acheteur et pour lesquels ne figurent cependant pas de prix unitaires spécifiques dans le BPU, les prestations complémentaires pourront être commandées sur simple devis établi par le titulaire sollicité et dûment accepté par le représentant du ou des services chargés de l'exécution de l'accord-cadre a, et ce sans qu'il soit nécessaire de modifier les pièces du contrat.

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre quel que soit leur montant dans les cas suivant :

- disparition de l'indice utilisé pour réviser les prix
- modification de coordonnées bancaires.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG PI, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance avant la notification du marché.

À tout moment durant l'exécution, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Conduite des prestations par une personne nommément désignée :**

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- à son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Si nécessaire, il sera procédé aux modifications ci-dessus sans qu'il soit besoin de recourir à un avenant.

■ **Garantie de maintien des compétences :**

Le titulaire s'engage à ce que son personnel, et/ou celui de ses sous-traitants autorisés chargé d'assurer la fourniture des prestations, dispose d'un niveau de formation et de qualification approprié, tel que défini au présent marché.

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations en application de son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience.

En conséquence, le titulaire doit notamment :

- constituer des équipes de personnels compétents, formés en conformité avec les besoins et le périmètre métier,
- veiller et contrôler le maintien constant des compétences, de leur homogénéité, de leur disponibilité, de leur réactivité et de leur composition,
- maintenir une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement la composition de ses équipes en cas de difficulté ou de montée en charge.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

2) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

3) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur et agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et aux dispositions des articles L2193-10 et R 2193-9 du Code de la commande publique. Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (modèle de formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale. Le sous-traitant devra également remettre une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Conformément aux articles R.2193-3 et suivants du Code de la commande publique, le titulaire apporte la preuve qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC. Quand le sous-traitant n'a pas le droit au paiement direct, le maître d'ouvrage n'accepte pas non plus de délégation de paiement à son profit.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

Les demandes de sous-traitance sont adressées au service émetteur de la demande.

La modification de l'acte spécial n'entraîne de conséquence ni sur le droit au paiement direct, ni sur le montant de la créance dont dispose le sous-traitant à l'égard du pouvoir adjudicateur, si aucune modification de la convention entre le titulaire et le sous-traitant dans le même sens n'est intervenue.

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard	Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100,00 € par jour calendaire de retard.
Absence non justifiée aux réunions	En cas, d'absence non justifiée à une réunion, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100,00 € par infraction constatée.
Retard dans les réponses aux bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur	En cas de retard dans les réponses aux bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100,00 € par jour calendaire de retard avec un plafond fixé à 50% du montant du bon de commande.
Retard dans la remise des documents préalables à une réunion de travail en revue de faisabilité ou de programme	En cas de retard dans la remise des documents préalables à une réunion de travail en revue de faisabilité ou de programme, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100,00 € par jour calendaire de retard, et par document, avec un plafond fixé à 50% du montant du bon de commande.
Non-réponse à une demande écrite du maître d'ouvrage transmise par courrier recommandé	En cas de non-réponse à une demande écrite du maître d'ouvrage transmise par courrier recommandé, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100,00 € par jour calendaire de retard, et par demande écrite du MOA, avec un plafond fixé à 50% du montant du bon de commande.

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Non-déclaration d'un sous-traitant	En cas de non-déclaration d'un sous-traitant, le titulaire encourt une pénalité à hauteur de 5% du montant HT du bon de commande ;
Non information du pouvoir adjudicateur en cas de remplacement de personnes physiques mentionnées dans l'offre	En cas de non-information du pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un remplacement de personnes physiques mentionnées dans l'offre, le titulaire encourt une pénalité à hauteur de 5% du montant HT du bon de commande.

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans information préalable du titulaire.

■ Pénalités pour retard - plafonnement des montants :

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG PI, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 50 % du montant total hors taxes du bon de commande.

■ Pénalités pour retard - seuil d'exonération :

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex

Téléphone : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01 39 20 54 87
Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr

■ **Médiation**

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la procédure d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends suivants :

1/ Le Médiateur des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances qui peut être saisi directement à l'adresse suivante : [Le Médiateur des entreprises | economie.gouv.fr](http://Le_Médiateur_des_entreprises_economie.gouv.fr) .

2/ Le litige peut également faire l'objet d'une saisine du Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 5, rue Leblanc, F-75911 Paris Cedex, dans les conditions définies réglementairement.

Conformément aux articles L2197-3 et L.2197-4 du Code de la commande publique, la saisine du médiateur des entreprises ou du comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la Médiation des entreprises ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du Comité consultatif.

9. FIN DU CONTRAT

■ **Arrêt de l'étude :**

En application de l'article 22 du CCAG PI, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent contrat à l'issue de chacune des phases mentionnées dans le bon de commande le cas échéant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. Par dérogation à l'article 22 du CCAG PI, l'arrêt de l'exécution d'une des phases d'un bon de commande, n'entraîne pas la résiliation de l'accord-cadre.

■ **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

■ **Utilisation des résultats de l'étude :**

Par dérogation à l'article 35.2.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit de l'acheteur. Le titulaire ne peut pas utiliser les résultats pour ses propres besoins notamment à des fins commerciales.

■ **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Pièces contractuelles (FCS)* de l'article 2.1 du contrat déroge aux articles 4.1, 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG

La rubrique *Variation des prix* de l'article 5.1 déroge à l'article 10.2.2 du CCAG

La rubrique *Assurances* de l'article 7 déroge à l'article 9.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard – plafonnement des montants* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard – seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Arrêt de l'étude* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 22 du CCAG

La rubrique *Utilisation des résultats de l'étude* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 35.2.1 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)